

de fournir aux Indiens aucuns excès, et je suis fort aise d'entendre que telles vertueuses cogitations procèdent des infidèles à la honte de plusieurs chrétiens; mais cela doit être attribué à vos pieuses instructions, vous qui étant bien versé en une étroite discipline leur avez montré le chemin de mortification tant par vos préceptes que pratiques.

Votre très humble et très  
obéissant serviteur,

FRANÇOIS LOVELACE

*En date* du fort Jacques, 18 Novembre 1668.

*La second* qu'elle est contraire au bien des habitans qui, attirés par l'espoir du profit de cette traite, abandonnent leurs terres et leurs familles pour aller chez les nations sauvages, quelques fois même sans congé, ou plusieurs se livrant à la débauche vivent sans règle, scandalisent les sauvages, et après avoir consommé les marchandises qu'ils ont souvent prises à crédit, et se voyant hors d'état de les payer, s'établissent chez les sauvages et font banqueroute à leurs créanciers.

*La troisieme* qu'elle est absolument opposée à l'intérêt des marchands qui, étant dans la nécessité de prêter aux Sauvages de quoi s'équiper et aux habitans de quoi charger leurs canots pour aller chez les nations éloignées devraient en recevoir directement des uns et des autres la pelleterie, et n'en retirent rien par le dérangement où les met toujours l'eau de vie dont ils boivent à leur arrivée ou qu'ils ont bus par le passé et qu'ils doivent encore et qu'on leur fait payer en Marchandises qu'ils apportent.

*Et la quatrieme* qu'elle est capable d'aliener les